

COPIE

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 14 NOV. 2012

ARRÊTÉ CONJOINT N° 409/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 11 I et les chemins ruraux dits "Ritschweg" et "Naechstelweg",
hors agglomération, sur le territoire de la Commune d'AMMERSCHWIHR**

**Le Maire de la Commune de
AMMERSCHWIHR**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune d'AMMERSCHWIHR,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer la sécurité des usagers aux débouchés des chemins ruraux dits "Ritschweg" et "Naechstelweg" sur la RD 11 I, hors agglomération de la Commune d'AMMERSCHWIHR, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP",

COPIE

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Les usagers, empruntant les chemins ruraux dits "Ritschweg" et "Naechstalweg", débouchant sur la RD 11 I, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 11 I. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune d'AMMERSCHWIHR,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
D'AMMERSCHWIHR




Jean Marie FRITSCH
Maire

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER